



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.728 du 16/06/2023

OBJET : Mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité de l'immeuble sis 31, rue du Général de Gaulle / 18, rue des Fossés à Melun

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-6, L.521-1 à L.521-4, L541.2, et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2131-1 ;

VU la requête n° 1904306 de la commune de Melun déposée auprès du Tribunal Administratif de Melun le 09/05/2019, afin de nommer un expert pour cette affaire ;

VU l'ordonnance du 21/05/2019 sur requête du 09/05/2019 n° 1904306 du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Daniel Arbon, Ingénieur ESTP – Expert près la Cour d'Appel de Paris, comme expert pour cette affaire ;

VU le courrier de Monsieur le Maire du 06/03/2019 adressé à Monsieur Daniel Decaux de l'agence Foncia Amyot Gillet, syndic de la copropriété de l'immeuble sis 31 rue du Général de Gaulle /18, Rue des Fossés, demandant le rapport de sondage de la cage d'escalier du bâtiment;

VU le rapport de sondage des parties communes réalisé par la société CRT le 04/03/2019, transmis le 18/03/2019 par Monsieur Decaux ;

VU le courrier de Monsieur le Maire du 10/04/2019 adressé à Monsieur Daniel Decaux, accusant réception du rapport de sondage de la cage d'escalier et demandant de tenir les services de la Ville informés rapidement des actions retenues, compte tenu des nombreux éléments détériorés ;

VU le courrier de Monsieur le Maire envoyé le 23/04/2019 au Tribunal Administratif et en copie à Monsieur Decaux, demandant la nomination d'un expert ;

VU le courrier de Monsieur le Maire du 20/05/2019 adressé à Monsieur Daniel Decaux, ainsi qu'à l'ensemble des propriétaires, avertissant du déclenchement d'une procédure de péril imminent ;

VU le rapport d'expertise déposé par Monsieur Daniel Arbon en date du 17/06/2019, suite à l'expertise du 11/06/2019 ;

VU le courriel de Monsieur Daniel Arbon du 17/06/2019, notifiant son rapport d'expertise à la commune et prescrivant l'évacuation de l'immeuble avant le 15 juillet 2019 ;

VU le diagnostic de réhabilitation de l'immeuble établi par Monsieur Sciortino, Architecte, le 19 juillet 2021 et transmis par le syndic le 20 septembre 2021 ;

VU la synthèse des prescriptions et l'estimation sommaire du coût des travaux, dressées par Monsieur Sciortino le 19 juillet 2021 ;

VU le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2021, votant les travaux de conception et d'exécution pour les deux bâtiments, respectivement situés au 31 rue du Général de Gaulle et au 18 rue des Fossés à Melun ;

VU le rapport faisant état de la réalisation des travaux de remise en état et de rénovation, rédigé par Monsieur Sciortino, Architecte, et reçu en Mairie le 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT que le bâtiment sis 31, Rue du Général de Gaulle/18, Rue des Fossés a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité en date du 15 décembre 2021 prescrivant la réalisation de travaux ainsi que l'interdiction d'accès et d'occupation dudit bâtiment ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé, établi par Monsieur Sciortino, Architecte, et reçu en mairie le 11 mai 2023, que les travaux prescrits par l'arrêté de mise en sécurité ont été réalisés ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux a été constatée lors d'une visite sur place le 17 mai 2023, en présence de Madame Ouzzi El Bachri, Responsable du Service Hygiène et Prévention, de Madame Chameroy, technicienne au Service Hygiène et Prévention, de Monsieur Sciortino, Architecte, et de Monsieur Mlaceanu de l'agence l'Adresse ;

CONSIDERANT que la sécurité des biens et des personnes est de nouveau assurée ;

- ARRETE -

Article 1^{er}

Sur la base du rapport établi par Monsieur SCIORTINO, Architecte, et de la visite sur place effectuée le 17 mai 2023, il est pris acte de la réalisation des travaux de l'immeuble sis 31, Rue du Général de Gaulle et 18, Rue des Fossés à la date du .../.../2023.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021.1343 du 15 décembre 2021.

Article 2

Les dispositions des articles L521-2 et L.521-3-4 du Code de la Construction et de l'Habitation sont applicables.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur Claude Barbillat - 17 Domaine De La Belle Allée - 77115 SIVRY COUNTRY ;
- Monsieur Philippe Douesnard - 8 rue des Mariniers - 77000 MELUN ;
- Monsieur Stéphane Dumas - 31 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN ;
- Monsieur Vito Giuseffi - 208 avenue Jean Lurcat - 77190 DAMMARIE LES LYS ;
- Madame Chaima Hamidi – chez Madame Fatima Houkbir – 14 square des Moulineaux – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT ;
- Monsieur Hans Hasmonay - 11 rue Janisset Soeber - 77240 CESSON ;
- L'IMMOBILIERE DE L'ILE - 31 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN ;
- La SCI Jean Bernard, représentée par Monsieur Anglade – 5 Rue Paul Gillon - 77350 BOISSETTES ;
- Monsieur Christian Leudiere - 7 impasse des Tilleuls - 77240 VERT SAINT DENIS ;

- Monsieur Laurent Mahieu et Madame Morgane Frin - 5 Domaine de la Chesnaye - 77123 NOISY SUR ECOLE ;
- Monsieur Yoann Petit - 21 rue du Centre - 89340 CHAMPIGNY ;
- La Société VAL D'AZUR – Château Lacaze 281 Route de Lacaze – 47190 AIGUILLON ;

Copropriétaires de l'immeuble sis 31, rue du Général de Gaulle et au 18, Rue des Fossés à Melun, représentés par Monsieur Mlaceanu, Agence l'Adresse, 30 rue du Général De Gaulle 77000 MELUN, syndic de copropriété.

Le présent arrêté est affiché en Mairie de Melun, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4

Le présent arrêté est transmis à Monsieur Le Préfet du Département de Seine-et-Marne, au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, à la Caisse d'Allocations Familiales, au gestionnaire du Fonds de Solidarité Logement et au Procureur de la République.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble, aux frais des copropriétaires et à la diligence de ceux-ci.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Melun, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Melun, le 16/06/2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230401-159753-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023
Publication :

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,



Marie-Liesse DUPUY,